



## Rapport de mission à ANKARA

9 Mars 2022

### Procès contre L'ancien Bâtonnier d'Ankara et son Conseil de l'Ordre

Chargée de mission DSF AS : Françoise COTTA

#### **1 Rappel des faits et contexte :**

L'ancien bâtonnier d'Ankara, actuel Président de l'union des Barreaux turcs, et son Conseil de l'Ordre composé de 8 membres, sont renvoyés devant le tribunal correctionnel d'Ankara et sont poursuivis pour avoir voté et adopté une motion qualifiée « d'injure aux valeurs religieuses de la Turquie ».

Le 24 Avril 2020, le directeur des Affaires religieuses de Turquie ( Diyanet Isleri Baskanligi) a prononcé un discours, en pleine pandémie, dans lequel il stigmatisait la communauté LGTB, en la rendant coupable « d'apporter des maladies et de corrompre toute une génération ».

Le Conseil de l'Ordre des Avocats d'Ankara, dès le 27 Avril suivant, a voté une motion dénonçant ces propos, estimant que ce discours de l'autorité religieuse constituait une infraction d'incitation à la haine et à la violence, faits réprimés par l' art.216/2 du code pénal turc.

Dans sa motion, le conseil de l'ordre des Avocats d'Ankara s'inquiétait des risques que faisait peser ce discours sur une communauté déjà fort discriminée et violentée. D'autant plus qu'à ce discours de l'Autorité religieuse s'était ajouté des propos et une campagne violente sur les réseaux sociaux notamment, stigmatisant la communauté visée et faisant porter la responsabilité de la pandémie mondiale à une minorité qualifiée de « diabolique ».

Il est à noter que le procureur d'Ankara a ouvert une enquête dès le 27 Avril et que l'autorité religieuse a déposé plainte à l'encontre du bâtonnier et de son conseil de l'Ordre.

Ils risquent deux ans de prison.

#### **2 L'audience**

La délégation internationale est composée

- d'avocats français représentants DSF- AS, la Conférence des Bâtonniers, le CNB, l'OIAD et le Barreau de Paris.

-d'avocats hollandais représentant Lawyers for Lawyers, le Barreau d'Amsterdam,



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Nous retrouvons, avant l'audience, le Bâtonnier et les membres du conseil poursuivis dans les locaux de l'ordre des Avocats.

Un membre du Parlement turc (CHP) est présent, ainsi que le professeur Turman qui est aussi Avocat.

Nous sommes très vivement remerciés pour notre présence et chacun réaffirme l'importance de la solidarité internationale que nous incarnons.

Nous apprenons que l'institut des Affaires religieuses souhaiterait créer un « barreau islamique » et que le gouvernement et les Affaires religieuses souhaitent mettre en place l'éducation religieuse obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 7 ans.

Nous nous rendons à la salle d'audience. Le parvis est occupé par de très nombreux avocats en robe qui entreront en masse dans la salle.

Nous entrons aussi et le président nous fait savoir que nous ne sommes pas habilités en tant qu'avocats étrangers à porter notre robe.

Cela n'est jamais arrivé !!!

Il nous demande si les tribunaux français accepteraient que des avocats turcs assistent à une audience en robe.

Notre confrère le Bâtonnier Campana, représentant la Conférence des Bâtonniers, répond que oui cela ne poserait aucun problème. Il explique les raisons de notre présence auprès de nos confrères.

Nous prenons place, sans robe car la délégation hollandaise l'a enlevée.

L'audience commence dans une ambiance assez tendue. La salle est comble.

Le Président rappelle l'objet de la poursuite : DIFFAMATION CONTRE UN REPRESENTANT DE L'ETAT. Il rappelle que le Président du Barreau d'Ankara (bâtonnier) a critiqué la prière et que le Président des Affaires religieuses a porté plainte son encontre.

Le Président lit le communiqué de presse du barreau d'Ankara qui expose que le sermon du Président de la Diyanet a pour objectif de diviser la population.

Puis un témoin, membre de l'actuel conseil de l'ordre est appelé à la barre :

Ce témoin est favorable à la suppression de la Diyanet. Il déclare qu'il est alaouite et à ce titre victime de la discrimination menée par la Diyanet qui incite la population à écraser une minorité.

Il insiste sur le fait que la motion incriminée dénonçait des faits de discrimination et que cela ne constitue aucun crime ou délit. Il rappelle aussi que cette déclaration a été faite au nom du barreau d'Ankara et qu'il n'y a aucun signataire à titre individuel.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

-Un premier avocat prend la parole : Il pose la question des savoir si le barreau d'Ankara avait la capacité de faire cette déclaration. Il demande que soit défini le « DELIT DE HAINE » Il plaide que la Diyanet a violé la liberté d'expression. Il estime que le serment du vendredi n'est pas prononcé dans l'intérêt de la société et que aucun délit n'étant constitué la relaxe doit être prononcée.

-Un deuxième avocat lui succède et insiste sur l'absence d'éléments constitutifs d'une infraction. Il rappelle que celui qui est jugé aujourd'hui est PRESIDENT DE L'UNION DES BARREAUX DE TURQUIE.

Le président reprend la parole pour dire que des plaintes ont été déposées dans toute la Turquie

-Un troisième avocat reprend la parole : Il relève la haine distillée par la Diyanet et souhaite que le tribunal donne une définition de la calomnie. Si la calomnie n'est pas clairement définie, il n'est pas possible de se défendre. Il affirme que cette affirmation selon laquelle l'opinion publique aurait été choquée par la déclaration de l'Ordre est une invention, une manipulation.  
Aucune majorité n'est en droit d'opprimer une minorité, quelle qu'elle soit.

Interviennent alors les avocats des parties civiles :

-Le premier réfute les déclarations faites sur les alaouites et invite celui qui les a faites à consulter la Diyanet pour lever tout malentendu  
Il estime qu'un délit a été commis et que le mal est fait sur les réseaux sociaux.

- le second indique qu'il est juriste au département des affaires religieuses. Il clame que la Diyanet a été créée en même temps que la République et qu'elle traite sur le même pied d'égalité tous les citoyens turcs.  
Il déclare que la motion de l'Ordre a été utilisée pour les élections au Barreau

**TOUS LES AVOCATS SE LEVENT ET PROTESTENT VIOLEMMENT.  
LE PRESIDENT MENACE DE SUSPENDRE L'AUDIENCE.**

L'avocat reprend sur l'hostilité de la motion de l'ordre vis à vis de la Diyanet. Il accuse les avocats d'avoir fait un show destiné à l'opinion internationale

A nouveau protestations depuis la salle.

**L'affaire est renvoyée en continuation au 22 Juin.**

**APRES L'AUDIENCE, LE PRESIDENT A DEMANDE A NOUS VOIR, CE QUI EST TOUT À FAIT EXCEPTIONNEL.**

Nous sommes donc retournés dans la salle d'audience. Le président s'est presque excusé de nous avoir fait retirer nos robes et nous a expliqué qu'il y était obligé en



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

vertu de la loi turque. Il nous a suggéré de demander une dérogation auprès du Ministère de la Justice

Il a semblé très soucieux de son image de magistrat impartial tout au long du procès, tout au long de l'audience et lors de cet entretien.

Nous avons ensuite été invités à un déjeuner à la maison du barreau et, à nouveau, il nous a été dit à quel point nos confrères turcs comptent sur la solidarité internationale.

L'après-midi, une rencontre avec le magistrat de liaison de l'Ambassade de France, organisée sur la recommandation et avec l'aide du Consul Général d'Istanbul, a eu lieu. Moment d'échange intéressant avec ce magistrat délégué auprès de l'Ambassade pour suivre les affaires juridiques et les procès.

UNE REMARQUE IMPORTANTE : Les confrères turcs nous ont déclaré qu'ils centrent ce procès sur la question de la LIBERTE D'EXPRESSION et qu'ils tiennent à rester sur cette ligne.

LA SUITE FIN JUIN. Nos Confrères nous attendent pour les soutenir.

**Fait le 28 mars 2022**

**Françoise COTTA**

**Membre de DSF AS**